

Luxembourg, le 18 août 2021

Monsieur Fernand ETGEN  
Président de la Chambre des Députés  
LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice et Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

*« La profession de notaire est strictement réglementée. Actuellement 36 notaires exercent leur fonction au Grand-Duché de Luxembourg, nombre limité et réparti géographiquement sur tous les cantons – à l'exception de celui de Vianden.*

*Bras droit du notaire, les clercs de notaire assistent ces derniers dans l'accomplissement de leurs missions : préparation et rédaction des actes, suivi des dossiers, réception des clients et compilation des différentes pièces administratives.*

*Il s'en suit que la fonction de clerc de notaire constitue une partie essentielle dans le travail journalier du notariat, et un support crucial face à une charge de travail élevée.*

*Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Justice et Monsieur le Ministre de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse :*

- Madame et Monsieur les Ministres peuvent-ils indiquer si la profession du clerc de notaire est réglementée dans le cadre d'un statut propre ?*
- Comment la formation du clerc de notaire est-elle organisée actuellement ?*
- Madame et Monsieur les Ministres disposent-ils d'informations sur la formation continue pour ce profil professionnel ?*
- Madame et Monsieur les Ministres pourraient-ils fournir des informations sur une éventuelle formation spécifique pour*



DEMOKRATESCH  
PARTEI

Chambre des Députés  
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit  
B.P. 510  
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1  
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu  
www.dp.lu

*clercs de notaire dans le cadre de notre enseignement supérieur ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



André BAULER  
Député



Guy ARENDT  
Député